

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE NIMES ALES
CAMARGUE CEVENNES**

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2010**

L'article L 1411-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-2 du même Code, les documents relatifs à l'exploitation de services publics délégués sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement et dans les hôtels des départements membres.

Le public est avisé par le Président par voie d'affiches apposées à l'hôtel du département et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins 1 mois.

En application de ces dispositions, le public est avisé qu'il lui est possible de consulter le rapport présenté par le délégataire de service public à la Direction de la Commande Publique – 14 Rue Bernard Aton – 30 044 Nîmes – Tél : 04.66.76.36.04 – Fax : 04.66 76 36 00 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures.

La communication du rapport du délégataire se fera sur présentation d'une demande préalable écrite et toute copie donnera lieu au paiement des droits de photocopie.

Il est enfin précisé que certaines données du rapport sont protégées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 qui prévoit que :

« II. Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte (...) au secret en matière commerciale et industrielle.

III. Lorsque la demande porte sur un document comportant des mentions qui ne sont pas communicables en application du présent article mais qu'il est possible d'occulter ou de disjoindre, le document est communiqué au demandeur après occultation ou disjonction de ces mentions. »